

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} février 2022

Objet : Modification de la convention-cadre d'adhésion à la mission Remplacement

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 1^{er} février deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bernard FOISY, Madame Julie FOURNIER, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Séverine MAROUN, Madame Aurore THIROUX.

Avait donné procuration : Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Marie CHAVANON à Madame Françoise KERN, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Madame Rahnia HAMA Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Julien WEIL à Madame Aurore THIROUX.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint emploi, concours santé et action sociale, Mme Aurore BARTHEL, directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, Secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Modification de la convention-cadre d'adhésion à la mission Remplacement

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 et 25,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) n° 2000-36 du 30 novembre 2000 portant création du service de remplacement,

Vu la délibération n° 2021-41 du 15 juin 2021, approuvant le versement d'une indemnité télétravail aux agents de la mission Remplacement et fixant les modalités de son remboursement

Vu la délibération n° 2021-103 du 23 novembre 2021, fixant la participation financière des collectivités et établissements publics adhérents à la mission remplacement pour l'année 2022,

Vu le Budget du Centre interdépartemental de gestion,

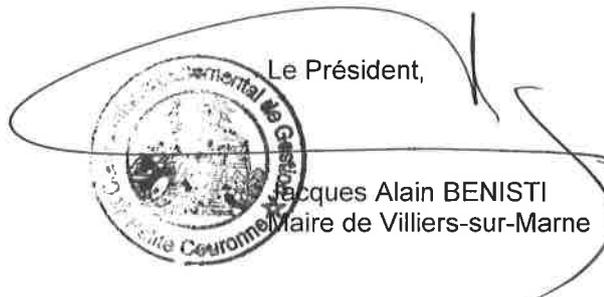
Considérant que certaines collectivités et établissements publics ayant, jusqu'alors, conventionné avec le CIG se sont manifestés auprès de ce dernier afin de faire part des contraintes posées par la conclusion, au cas par cas, d'un avenant aux conventions-cadres permettant le versement d'une indemnité au titre du télétravail aux agents mis à leur disposition,

Considérant que le nouveau code général de la fonction publique entrant en vigueur, en ce qui concerne ses dispositions régissant le présent cas, le 1er mars 2022, il entraînera la modification de certains visas de la convention et conduit donc à l'adoption de deux conventions-cadre : l'une pour la période antérieure au 1er mars 2022 et l'autre pour la période courant à compter du 1er mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve les modifications apportées aux conventions-cadre d'adhésion à la mission Remplacement (ci-annexées).

Article 2 : autorise le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne à signer lesdites conventions.

Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

